



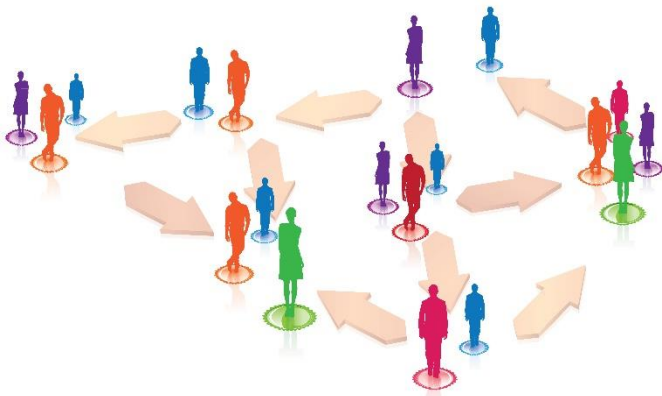
Air France

Abus de missions nuit au reclassement

De trop nombreux salariés, non-cadres et cadres, sont affectés de façon abusive, sur des missions dans le cadre de procédure de reclassement pour inaptitude ou pour un motif économique (réorganisation).



Qu'est-ce que le reclassement professionnel ?



Si un salarié doit être licencié pour inaptitude ou pour un motif économique, son employeur a l'obligation de rechercher une solution de reclassement afin d'éviter le licenciement.

La proposition de reclassement doit concerner un poste ou un emploi le plus similaire possible à celui que l'employé occupait auparavant.

Si besoin, elle doit envisager une mutation, un aménagement du temps de travail ou une transformation du poste de travail (dans le cas d'une inaptitude physique par exemple).

Cette obligation s'applique aussi bien aux salariés victimes d'une maladie ou d'un accident lié ou pas à leur activité professionnelle.

Bien sûr, il faut que la médecine du travail les déclare officiellement inaptés : ils doivent impérativement changer de poste.

Le reclassement professionnel concerne également les salariés subissant un licenciement économique (suppression du poste après une réorganisation).

Tout salarié a droit à un **projet professionnel**, besoin d'un accompagnement et de stabilité pour se projeter vers les **métiers qui recrutent**.

Rester plusieurs années en mission fragilise et dessert « l'Expérience Collaborateur positive en lien avec l'engagement sociétal de l'entreprise » (cf le Flight Plan 2023).

Contactez-nous afin de faire valoir vos droits !



Adhésion :-)

Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com

Le site : CFE-CGC Air France